

LES ACCUSÉS DE MONTREAL.

Nous voyons par le *Herald* de Montréal, que le Grand Jury, sur l'indictement porté contre François Jalbert, Jean Baptiste Maillet, Joseph Ratté, Louis Lussier, Jean Baptiste Lussier et François Toussaint Mignault accusés du meurtre du Laertenart Weir, a rapporté *vrai bill*, à l'exception de Jean Baptiste Lussier et nous ignorons par rapport à François Toussaint. *Il faut remarquer que de tous ceux contre qui un vrai bill a été trouvé, François Jalbert est le seul en prison ou dans la juridiction de la cour.* Jalbert fut amené devant le tribunal et plaida non coupable. Son procès est fixé à mardi (aujourd'hui). Le prisonnier demandait un plus long délai, ce qui lui fut refusé. Il est défendu par MM. Waller et C. Mondelet.

Sur l'indictement porté contre François Nicolas, Amable Daunais, Joseph Pinsonnault, Gédéon Pinsonnault, Henry Bercasse, Jean Udon jeune, Alias Jean Beaulieu et René Garant, accusés du meurtre de Chartrand, le grand jury retourna un *vrai bill* contre tous à l'exception de Henry Bercasse.—J. Nicholas, A. Daunais, Joseph et Gédéon Pinsonnault, les seuls sous arrêt, plaideront *non-coupables*. Leur procès fut fixé à jeudi prochain. Leurs défenseurs sont les mêmes que pour Jalbert.

Les grands jurés présents à Montréal sont :—

- |                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| C. S. Rodier,          | J. McGillivray,   |
| N. B. Doucet,          | Paul Knowlton,    |
| Narcisse Crebassa,     | John Frothingham, |
| E. P. Boudreau,        | A. Hatt,          |
| Thomas Barron,         | A. McKenzie,      |
| E. M. Leprohon,        | W. Evans.         |
| J. B. de la Broquerie, |                   |
| Chas. Fomeret,         |                   |
| J. Dansereau.          |                   |

Lord Durham, sa famille et sa suite partent, dit-on, vers le milieu du mois d'octobre pour Montréal où ils vont passer une partie de la saison prochaine.

Lord Gosford a été promu au grade de Chevalier-Grand-Croix de l'Ordre du bain et l'honorable Charles Gore, député-quartier-maître-général en Canada a été nommé compagnon de cet ordre.

Les courses de Québec qui promettent d'être fort brillantes ont commencé hier et se continuent aujourd'hui. Nous n'avons pas appris qu'il soit arrivé aucun accident. Lord Durham n'y a point assisté. On s'attend cependant à ce qu'il y sera aujourd'hui.

Mr. Young dans le but d'éviter les désordres qui troublent habituellement le repos public en de pareilles occasions, avait fait publier une ordonnance de police par laquelle il est défendu d'ériger des tentes, échoppes ou autres lieux arrangés pour le débit de boissons, etc. Ce règlement défend aussi tous jeux de hasard, de cartes, de roulette, bagatelle ou autres, ainsi que combats de coqs, etc., soit pour de l'argent ou autrement. Les tables et tous les objets exposés en vente devront être enlevés à 6 heures du soir. Toutes personnes trouvées dans les auberges après dix heures du soir seront sujettes à deux mois d'emprisonnement.

Son excellence le Gouverneur Général a nommé le révérend GEORGE COWELL Chapelain des forces, pour faire le service divin à Lord Durham et à sa famille dans la maison du gouvernement.

Les règlements de police s'étendent, par une proclamation datée du 4 juillet, aux paroisses de Sainte Foi, Lorette, St. Ambroise, Charlebourg, Beauport, Saint-Joseph de la Pointe Lévi et Saint Jean Chrysostème, ainsi qu'au havre de Québec.

PLACE DE DEBARQUEMENT—BASSE-VILLE.

Le règlement suivant vient d'être passé par le Bureau de la Trinité, et sanctionné par Son Excellence le gouverneur général;—

“ A l'avenir toutes chaloupes de pilote ou autres chaloupes ou bâtiments de quelque espèce que ce soit, qui aborderont à la place de débarquement à la Basse-Ville, avec des passagers ou des denrées pour le marché, ou pour tout autre objet, en arrivant au plan incliné (*Slip*) ou aux Marches, débarqueront immédiatement leurs passagers ou denrées et s'éloigneront de manière à laisser le Plan incliné ou les Marches libres, sous peine d'une amende qui n'excédera pas cinq livres, cours actuel, pour chaque contra-

vention, payable par les propriétaires de telles chaloupes ou bâtiments, ou par les personnes qui en auront le soin.”

TEMPERATURE.—Depuis peu de jours la température s'est beaucoup réchauffée. Il a gelé dans la nuit de dimanche à lundi.

[Nous republions la lettre suivante à la demande pressante d'un grand nombre de nos souscripteurs, sans cependant admettre en aucune manière aux opinions ou à quelques-uns des faits qui y sont contenus, non plus qu'aux conclusions qui en sont tirées. Cette lettre fut d'abord publiée par le *Herald*, journal de Pontiac, et fut de *Michigan*; puis insérée dans le *Toronto Mirror* d'où nous l'avons traduite.]

LETTRE DE ELIZABETH LOUNT, veuve de feu le Juge SAMUEL LOUNT.

Pontiac, 12 Juin 1838.

A L'HON. JOHN BEVERLEY ROBINSON, JUGE-EN-CHEF DU HAUT-CANADA.

Monsieur,—La femme ne peut redresser les injustices. Son bras faible est sans pouvoir; si l'on pouvait même obtenir justice par la fatigue des camps, si l'on pouvait même la liberté à un peuple opprimé, asservi, insulté, ce ne serait point à notre sexe à en ouvrir la marche. Il n'appartient qu'au “cœur de lion et à l'œil de l'aigle” du votre, monsieur, de faire la guerre, de maintenir les droits d'un peuple, d'agir ou de mourir dans la lutte, de délivrer un pays de l'oppression et de l'esclavage. Mais, monsieur, le Canada ne doit jamais s'adresser à vous pour de l'aide. Un grand auteur a dit que tout homme a son prix, et quelque injustice que soit cette remarque par rapport à d'autres, je conçois qu'elle s'applique bien à vous-même.

Dans cette lettre, dont le but est d'exposer patriotiquement mes propres souffrances et celles de ma famille ainsi que l'exécution pour haute trahison de mon bien-aimé époux, SAMUEL LOUNT, M. P., je veux faire observer que mon mari prit naissance dans l'Etat de Pensylvanie, en l'année 1791, et qu'il émigra en Canada à l'âge de près de 23 ans. Il avait prêté le serment d'allégeance et était devenu un citoyen adoptif de la province. Il était réformateur et sujet loyal. Il s'était rendu familier avec les lois et la constitution de la Grande Bretagne, et lorsqu'elles furent considérées comme administrées justement, il en ressentit de la satisfaction. Durant sa vie il avait souvent été pressé par ses concitoyens de devenir candidat pour un siège dans le parlement provincial, mais il refusa long-tems; enfin cependant il fut élu. Pendant sa représentation en parlement il fit la connaissance des principaux chefs du pays, et étant d'opinions libérales il mit son sort politique à ceux de Mr. McLenzie, du Doct. Rolph et d'autres personnes de distinction, qui envisageaient avec regret les corruptions du gouvernement. Ils virent un pays riche et fertile presque abattu, ruiné;—un peuple noble, doué des sentiments et des sympathies qui appartiennent à des hommes, écrasé par de misérables mercenaires dont les emplois publics faisaient le pouvoir. D'année en année les griefs du Canada devinrent de plus en plus alarmants jusqu'à ce qu'enfin presque toute la population implora du soulagement—l'implora au delà du joug de sa servitude. Ceci, monsieur, personne ne le sait mieux que vous. Et tandis qu'assis sur le banc judiciaire, jouissant d'un des emplois les plus élevés du Canada, vous, conjointement à d'autres, conçoûtes la noble pensée d'opérer une révolution civile dans la province, de donner la liberté à un peuple dont vous avez depuis activement contribué à river de plus en plus les chaînes. Celui que vous avez aidé à descendre dans la tombe et dont l'âme est pure comme les anges du ciel, atteste votre crime—crime vil, exécration . . .

En vérité mon époux, que vos lois m'ont enlevé ainsi qu'à des enfans privés de tout soutien, embrassa sincèrement la cause de la réforme. Si les plans formés avaient réussi, on aurait obtenu cette réforme, arrêté le gouverneur et délivré la province sans répandre une goutte de sang humain.—S'il n'y avait pas eu d'erreur dans le ralliement, les armes de la province auraient été saisies par les patriotes, Toronto pris sans résistance, et Sir Francis gardé en leur pouvoir pour répondre de ses oppressions.—Ceux avec qui agit mon époux étaient mus par de nobles et généreuses